VILLE DE Graulhet

N°2025/044

# DÉCISION

**Objet : Financement des investissements 2025.**

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans les limites de 5 millions d'euros,

Vu l'inscription au BP 2025 d'un montant de 3 085 967,88 euros au compte 16 en recettes,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements 2025,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du prêt proposées par la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, en date du 9 Octobre 2025,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : La commune de Graulhet contracte un prêt de 1 200 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées.

**Principales caractéristiques financières du prêt :**

Montant du prêt : **1 200 000 €uros.**
Durée du prêt : **20 ans.**
Commission d'engagement : **0.10 % soit 1200 €uros.**
Phase de mobilisation des fonds : **6 mois.**
Taux d'intérêt : **Base du Taux du Livret A en vigueur + 1,38 % de marge.**
Base de calcul des intérêts : **Exact / 360 jours.**
Mode d'amortissement : **Amortissement constant.**
Périodicité : **Trimestrielle.**
Remboursement anticipé : **Possible à échéance**
**A partir du taux Livret A : indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation**
**A partir du taux fixe (en cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe) : Indemnité actuarielle.**

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : http://www.telercours.fr.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 21 OCT. 2025
Publiée le : 21 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 21 octobre 2025
Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET TARN